

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 juillet 2024

DCM N° 24-07-15-15

Objet : Metz Plage 2024.

Rapporteur: M. TAHRI

Fort de son succès lors des précédentes éditions, l'événement estival incontournable et attendu par tous de Metz Plage se déroulera au Plan d'Eau pour sa 16ème édition.

La force de cette opération réside notamment dans sa capacité à proposer chaque année, au plus grand nombre, des activités ludiques, sportives, culturelles qui sont gratuites pendant toute la durée de l'événement qui aura lieu, cette année, du 6 juillet au 25 août 2024, avec une version plus réduite lors de la dernière semaine.

C'est une nouvelle fois la collaboration de plusieurs services municipaux et l'intervention de partenaires privés qui permettront aux visiteurs de trouver un plan d'eau métamorphosé en véritable station balnéaire.

Cette nouvelle édition maintiendra l'implantation du site sur la pointe Hildegarde, en y créant cette année un espace Guinguette, aménagé pour permettre aux visiteurs de passer un moment agréable dans une ambiance « les pieds dans le sable ». Cet espace proposera une programmation musicale autour de karaokés, DJ sets ou concerts d'artistes actuels et permettra d'attirer un large public durant toute la période de Metz Plage.

Une scène centrale et un podium seront également mis en place et investis par les partenaires favorisant le développement et à la mise en lumière d'un large panel d'animations.

Un nouveau dévoiement sera également réalisé avec des axes favorisant l'accessibilité du public et des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) notamment en direction de l'espace de baignade naturelle, qui sera à nouveau surveillé et animé par la Ligue Grand Est de Natation. De nouveaux équipements comme un bloc sanitaire adapté sera proposé aux baigneurs.

En cette année 2024 exceptionnelle, l'accent sera mis sur des animations en lien avec la thématique Olympique et Paralympique. Les visiteurs pourront profiter de la retransmission complète de l'événement sur l'espace Guinguette avec une programmation d'activités

sportives adaptée à la journée. Ils pourront également participer à des olympiades sportives et culturelles ouvertes à tout public et durant toute la durée de Metz Plage.

D'autres temps forts rythmeront Metz Plage avec la mise en avant de sportifs et une action particulière lors de la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques. Les sports paralympiques seront eux-aussi mis en avant pour faire découvrir ces pratiques au public messin.

Le site de Metz Plage est accessible aux PMR grâce aux nombreux équipements qui sont adaptés pour une bonne circulation des fauteuils. Des rampes sont installées pour accéder aux espaces d'animations, un platelage est disposé sur la plage et proche de la guinguette pour une bonne circulation des fauteuils. Un fauteuil PMR permettant de se baigner est disponible au poste de secours de la baignade. Enfin, des tables de pique-nique PMR sont accessibles sur le site de Metz Plage.

Dans la continuité des éditions précédentes, Metz Plage proposera également un focus sur le développement durable avec de nombreux ateliers sur le tri des déchets ou les économies d'énergie, de même que des expositions thématiques.

L'Aquapark sera renouvelé en 2024, et ce, sur toute la durée de Metz Plage, de même que les animations qui font le succès de l'événement notamment la piscine, la plateforme aqualudique, les ludothèques ou les divers ateliers sportifs, culturels et ludiques animés par les clubs et associations.

L'événement Metz Plage qui est une vitrine incontournable pour les associations locales, contribue au rayonnement du territoire durant la période estivale. Il peut une nouvelle fois compter sur le soutien d'une trentaine de clubs et associations qui développent des activités variées.

On peut également souligner le renouvellement de la grande majorité des partenariats.

Il est ici proposé au Conseil Municipal d'accepter les dons des partenaires et mécènes de l'opération pour un montant de 57 500 € s'agissant des apports financiers auxquels s'ajoutent des prestations valorisées.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le code général des Collectivités Territoriales, pris notamment dans ses articles L1611-4 et L2541-12,

CONSIDERANT l'intérêt de proposer à Metz un espace de détente et des animations durant la période estivale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** les dons et participations proposés dans le cadre de l'opération Metz Plage.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat et de mécénat avec les interlocuteurs sollicités que ce soit pour des prestations en nature, pour des dons ou pour tout autre type de partenariat ou mécénat, ainsi que leurs avenants éventuels.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec les associations ou structures proposant des séances d'animation gratuites à Metz Plage ou des actions spécifiques, ainsi que leurs avenants éventuels.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout autre document se rapportant à l'opération Metz Plage 2024 qui se déroulera du 6 juillet au 25 août 2024.
- **D'APPROUVER** le règlement concernant le fonctionnement de Metz Plage.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Evènementiel et développement sportif
Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante
Référence nomenclature «ACTES» : 1.4 Autres types de contrats

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Metz

1, Place d'Armes
B.P. 21025
57036 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire chargé de la Jeunesse et de la Politique de la Ville, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 15 juillet 2024 et arrêté de délégation N° 2023-SJ-90 en date du 17 octobre 2023,

Ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz ».

ET D'AUTRE PART :

UEM

2, Place du Pontiffroy
BP 20129
57014 METZ CEDEX 1
SAEML au capital de 20 000 000 €
SIREN : 779 987 au RCS de METZ

Représentée par Monsieur Stéphane KILBERTUS, agissant en qualité de Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.

Ci-après désigné par les termes « le partenaire ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'événement phare de l'été à Metz reviendra en 2024 pour une 16^{ème} édition marquée par un allongement de l'opération. En effet, Metz Plage ouvrira ses portes du 6 juillet au 25 août, permettant ainsi au public de profiter d'activités sportives, culturelles et ludiques gratuites pendant la quasi-totalité des vacances scolaires. Après avoir insisté sur les activités aquatiques ces dernières années, avec l'installation d'un aquapark et la création d'une baignade naturelle, Metz Plage proposera un nouvel aménagement à ces visiteurs en 2024. Une guinguette remplacera l'espace restauration des

dernières années, avec une offre variée et accessible à tous, tout en programmant des animations musicales pendant toute la durée de l'événement.

C'est afin de permettre à la Ville de Metz de mettre en place l'ensemble de ces activités que le partenaire intervient par un apport financier et matériel.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le partenaire conviennent de l'accord de partenariat suivant :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la Ville de Metz et le partenaire, en vue principalement de l'opération Metz Plage 2024.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations des principaux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ

D'une manière générale, la Ville de Metz s'engage à répondre au mieux aux attentes du partenaire et à lui assurer un maximum de visibilité au vu de son apport financier et matériel.

2.1. MOYENS MIS A DISPOSITION DU PARTENAIRE

Pour ce faire, la Ville de Metz met à disposition des partenaires :

Visibilité affichage et supports de communication

- Votre logo sur les affiches 8m² du réseau de la Ville de Metz
- Votre logo sur l'habillage d'un Mettis
- Votre logo sur les rappels identitaires situés en Ville
- Votre logo sur les panneaux d'affichages Decaux 8m² et 2m²
- Votre logo sur la bâche partenaires de la promenade Hildegarde
- Votre logo sur l'écran 2m² du centre commercial Geric Thionville
- Votre logo sur les affiches 2m² du réseau de la Ville de Metz
- Votre logo sur le panneau lumineux placé dans la salle d'attente du Kinépolis (partenaire principal)
- Votre logo sur l'affiche diffusée en bande-annonce d'une séance au Klub (partenaire principal)
- Présence de votre logo sur le t-shirt des organisateurs

Visibilité presse et supports papier

- Votre logo et citation dans le dossier de présentation de l'événement
- Votre logo et citation dans la brochure "Metz Plage"
- Logo dans le flyer Metz Plage
- Mise en avant de votre société dans le dossier de présentation de l'événement

Visibilité internet

- Citation sur la page internet Metz Plage
- Votre lien sur la page internet Metz Plage
- Mise en avant de votre société dans un jeu via le Facebook de Metz Plage
- Vidéo de votre société sur le Facebook de Metz Plage

Visibilité sur le site

- Votre logo à l'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le totem situé à l'entrée du site de Metz Plage
- Sponsoring d'un tournoi en week-end
- Possibilité de réaliser une balade en bateau avec cocktail
- Questions sur votre société lors de la Roue de la Chance
- Distribution de vos goodies à Metz Plage
- Réservation privée possible pour un after-work à la guinguette de Metz Plage
- Zone partenaire avec logo et descriptif
- Temps de parole lors de l'inauguration de Metz Plage
- Jeux concours en lien avec votre société réalisée par l'animateur

2.2 DISPOSITIF DE COMMUNICATION

Pendant la durée de la convention, le partenaire est autorisé à faire référence à ce partenariat dans sa communication avec des tiers. Le partenaire est autorisé à le mettre en avant par l'utilisation du visuel Metz Plage sur ses différents supports de communication : affichage, site internet, flyers et journal interne. La Ville de Metz demande cependant à avoir un droit de regard avant toute publication qui utiliserait le visuel de Metz Plage.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

3.1 Apport financier

Le partenaire s'engage à verser à la Ville de Metz le montant suivant en vue de la réalisation de l'objet de la convention : douze mille euros (12 000 €).

Le paiement du montant se fera en une seule fois et ce avant le 30 septembre 2024.

3.2 Apport matériel

Le partenaire réalisera une animation « Economie d'énergie » lors des journées développement durable du 16, 17 et 18 juillet de 14h à 18h.

Le partenaire mettra à disposition de l'événement une borne de rechargement de téléphones portables fonctionnant grâce à des panneaux photovoltaïques.

Le partenaire fournira des goodies à distribuer aux plagistes pendant la durée de Metz Plage.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

Il est expressément précisé que le partenaire limite formellement son engagement à la contribution prévue à l'article 3, et notamment qu'il n'assume, du fait de cette contribution, aucune responsabilité à l'égard de la Ville de Metz.

ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D'EFFET

Le présent partenariat conclu entre la Ville de Metz et le partenaire entrera en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties et s'achèvera de plein droit et sans formalité lorsque l'opération Metz Plage arrivera à terme, c'est-à-dire le 25 août 2024.

ARTICLE 6 - RESILIATION

6.1. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où la Ville de Metz serait empêchée, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie des événements prévus dans le cadre de Metz Plage, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre.

6.2. RESILIATION POUR NON-RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure demeurée sans effet après un délai de 8 jours.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le / / , en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,

Pour UEM

Bouabdellah TAHRI

Stéphane KILBERTUS

Adjoint au Maire de Metz

Directeur Général

**CONVENTION DE MECENAT
DANS LE CADRE DE METZ PLAGE
ENTRE LA VILLE DE METZ ET CFNR TRANSPORT**

Entre :

Représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire chargé de la Jeunesse et de la Politique de la Ville, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 15 juillet 2024 et arrêté de délégation N° 2023-SJ-90 en date du 17 octobre 2023,

Ci-après désignée par les termes "la Ville",

D'une part,

Et

La société CFNR Transport domicilié(e) Zone Portuaire Metz – La Maxe – Terminal 2, 2 rue de la Darse | CS 82042 | F-57051 Metz Cedex 2, représenté(e) par Madame Christine WUSTMANN, responsable administrative, dument habilité(é) aux fins des présentes,

Ci-après désignée par les termes "le Mécène",

D'autre part,

Ci-après ensemble désignées collectivement les « Parties » ou individuellement la "Partie",

Vu l'article 238 bis du code général des impôts ;

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'événement phare de l'été à Metz reviendra en 2024 pour une 16^{ème} édition marquée par un allongement de l'opération. En effet, Metz Plage ouvrira ses portes du 6 juillet au 25 août, permettant ainsi au public de profiter d'activités sportives, culturelles et ludiques gratuites pendant la quasi-totalité des vacances scolaires. Après avoir insisté sur les activités aquatiques ces dernières années, avec l'installation d'un aquapark et la création d'une baignade naturelle, Metz Plage proposera un nouvel aménagement à ces visiteurs en 2024. Une guinguette remplacera l'espace restauration des dernières années, avec une offre variée et accessible à tous, tout en programmant des animations musicales pendant toute la durée de l'événement.

C'est afin de permettre à la Ville de Metz de mettre en place l'ensemble de ces activités que le partenaire intervient par un apport financier.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le mécène conviennent de l'accord de mécénat suivant :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du mécénat (encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts par lequel le Mécène apporte son soutien à la Ville de Metz pour l'organisation et la mise en œuvre de Metz Plage, définie ci-dessus.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU MECENE

Le Mécène apporte son soutien sous forme de :

- Don financier : le Mécène s'engage à verser à la Ville de Metz qui l'accepte, la somme (ci-après « le Don ») de 10 000 € (dix mille euros), net de taxes.

Le Don sera versé par le Mécène en une seule fois, dans les trente jours suivant la réception d'un titre de recette émis par la Ville de Metz.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville de Metz s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

Durant toute la durée de la convention, la Ville de Metz s'engage à faire état du présent mécénat sur tous ses supports de communication liés à la présente opération, et notamment d'apposer le nom ainsi que le logo du Mécène dans le respect de sa charte graphique. Pour se faire, le Mécène transmettra à la Ville son logo au format .ai ou .eps.

La Ville de Metz s'engage à soumettre au Mécène lesdits documents avant impression, afin qu'il puisse notamment vérifier l'utilisation de son logotype au regard de sa charte graphique.

La Ville de Metz autorise le Mécène à évoquer son action de soutien dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sur tous supports, sous réserve que les différentes mentions relatives à ce soutien lui soient soumises pour accord.

La Ville s'engage à offrir des contreparties au Mécène, détaillées ci-dessous :

- **Deux balades en bateau (600 €)** : Metz Plage offre la possibilité de profiter de balades en bateau le long de la Moselle ou vers le Centre-ville. Le bateau sera sur demande privatisé à 2 reprises afin de réaliser un moment convivial entre collaborateurs et/ou clients. Capacité du bateau : 60 personnes
- **Une réunion dans l'espace After-work (150 €)** : Metz Plage dispose d'un espace sous les arbres qui permet de réaliser des réunions dans un cadre convivial avant l'ouverture du site. L'espace After-work sera, sur demande, privatisé une matinée avant 11h en vue d'une réunion dans un endroit hors du commun.
- **Visibilité dans dossier de présentation (50 €)** : sera fait mention du mécénat dans le dossier de présentation de Metz-Plage édité à l'attention des partenaires avant l'ouverture de l'événement. Le logo de l'entreprise sera apposé dans la catégorie « Mécène »

- **Vidéo sur Facebook (200 €)**: le Facebook de Metz est une page suivie par plus de 5 000 personnes. Une vidéo de présentation de la société sera diffusée (durée maximale de la vidéo : 1 minute)

A réception du don et d'une preuve permettant de le valoriser, la Ville de Metz adressera au Mécène un reçu fiscal établi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 –EXCLUSIVITE ET CONFIDENTIALITE

L'opération pourra être soutenue par d'autres Mécènes, même si ceux-ci interviennent dans le même secteur, sans que la Ville de Metz ne soit dans l'obligation de demander l'accord préalable et écrit de la Partie au présent acte.

La présente convention étant soumise à l'approbation du Conseil Municipal en séance publique, les obligations de la Ville de Metz excluent toute confidentialité concernant le ou les dons accordés par le Mécène.

ARTICLE 5 - DURÉE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin automatiquement et sans formalité préalable au terme de l'opération, soit au plus tard le 25 août 2024.

ARTICLE 6 - ANNULATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'annulation de l'opération, objet du présent mécénat, la convention pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité, après notification au Mécène, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le don effectué par le Mécène sera à son choix, restitué par la Ville déduction faites des éventuelles contreparties dont le Mécène aurait déjà bénéficié, ou par avenant, réaffecté à une autre opération d'intérêt général similaire convenue entre les parties.

Si pour une cause quelconque résultant d'une des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de résilier la convention. Cette résiliation prendra effet après réception par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure adressée et restée sans effet dans un délai de 15 jours. La partie défaillante aura l'obligation de rembourser les sommes avancées par le cocontractant et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la manifestation, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements (on entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public).

ARTICLE 7 - LITIGE

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention représente l'intégralité des accords existants entre les Parties.

Elle ne peut être modifiée que par un avenant signé entre les Parties. Elle prévaut sur toute autre stipulation de nature contractuelle antérieure, verbale ou écrite échangée entre les Parties.

FAIT A METZ, le

(en deux exemplaires originaux)

Pour la Ville de Metz,

Bouabdellah TAHRI
Adjoint au Maire de Metz

CFNR Transport

Christine WUSTMANN
Responsable administrative

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Metz

1, Place d'Armes
B.P. 21025
57036 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire chargé de la Jeunesse et de la Politique de la Ville, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 15 juillet 2024 et arrêté de délégation N° 2023-SJ-90 en date du 17 octobre 2023,

Ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz ».

ET D'AUTRE PART :

HAGANIS

Rue du Trou Aux Serpents – CS 82095 – 57 052 METZ CEDEX 02
Régie Autonome de Metz Métropole
SIREN : 440 784 353 au RCS de Metz

Représenté par Monsieur Daniel SCHMITT, agissant en qualité de Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.
Ci-après désigné par les termes « le partenaire ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'événement phare de l'été à Metz reviendra en 2024 pour une 16^{ème} édition marquée par un allongement de l'opération. En effet, Metz Plage ouvrira ses portes du 6 juillet au 25 août, permettant ainsi au public de profiter d'activités sportives, culturelles et ludiques gratuites pendant la quasi-totalité des vacances scolaires. Après avoir insisté sur les activités aquatiques ces dernières années, avec l'installation d'un aquapark et la création d'une baignade naturelle, Metz Plage proposera un nouvel aménagement à ces visiteurs en 2024. Une guinguette remplacera l'espace restauration des dernières années, avec une offre variée et accessible à tous, tout en programmant des animations musicales pendant toute la durée de l'événement.

C'est afin de permettre à la Ville de Metz de mettre en place l'ensemble de ces activités que le partenaire intervient par un apport financier et matériel.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le partenaire conviennent de l'accord de partenariat suivant :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la Ville de Metz et le partenaire, en vue principalement de l'opération Metz Plage 2024.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ

D'une manière générale, La Ville de Metz s'engage à répondre au mieux aux attentes du partenaire et à lui assurer un maximum de visibilité au vu de son apport financier et matériel.

2.1. MOYENS MIS A DISPOSITION DU PARTENAIRE

Pour ce faire, la Ville de Metz mettra à disposition du partenaire :

Visibilité affichage et supports de communication

- Votre logo sur les affiches 8m² du réseau de la Ville de Metz
- Votre logo sur l'habillage d'un Mettis
- Votre logo sur les rappels identitaires situés en Ville
- Votre logo sur le panneau lumineux placé dans la salle d'attente du Kinépolis
- Votre logo sur l'affiche diffusée en bande-annonce d'une séance au Klub
- Votre logo sur la bâche partenaire de la promenade Hildegarde

Visibilité presse et supports papier

- Votre logo et citation dans le dossier de présentation de l'événement
- Votre logo et citation dans la brochure "Metz Plage"
- Logo dans le flyer Metz Plage

Visibilité internet

- Citation sur la page internet Metz Plage
- Votre lien sur la page internet Metz Plage
- Citation et mise en avant de votre société dans un jeu via le Facebook ou Instagram de Metz Plage

Visibilité sur le site

- Votre logo à l'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le totem situé à l'entrée du site de Metz Plage
- Annonce micro faite par l'animateur sur votre société
- Sponsoring d'un tournoi le mercredi ou le vendredi
- Invitation pour une soirée partenaire à la guinguette de Metz Plage
- Possibilité de réaliser une balade en bateau avec cocktail
- Questions sur votre société lors de la Roue de la Chance
- Distribution de vos goodies à Metz Plage

2.2. DISPOSITIF DE COMMUNICATION

Pendant la durée de la convention, le partenaire est autorisé à faire référence à ce partenariat dans ses communications avec des tiers. Le partenaire est autorisé à le mettre en avant par l'utilisation du visuel Metz Plage sur ces différents supports de communication : affichage, site internet, flyers et journal interne. La Ville de Metz demande cependant à avoir un droit de regard avant toute publication qui utiliserait le visuel de Metz Plage.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

3.1. ENGAGEMENT FINANCIER

Dans le cadre de l'opération "Metz Plage 2024", Haganis s'engage à verser la Ville de Metz une participation financière de trois mille euros (3 000 €). Le paiement du montant se fera en une seule fois et ce avant le 30 septembre 2024.

3.2. ENGAGEMENT MATERIEL

En outre, le partenaire s'engage également à fournir une animation autour de la préservation du cadre de vie et de la prévention des déchets en collaboration directe avec l'Eurométropole de Metz et le Service Propreté Urbaine de la Ville de Metz, durant les 17, 18 et 19 juillet de 14h à 18h

La prestation pour Haganis est évaluée à quatre mille euros (4 000 €) pour la conception, la fabrication et la mise à disposition de personnel pour l'animation.

La prestation globale pour Haganis est évaluée à sept mille euros (7 000 €).

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Il est expressément précisé que le partenaire limite formellement son engagement à la contribution prévue à l'article 3, et notamment qu'il n'assume, du fait de cette contribution, aucune responsabilité à l'égard de la Ville de Metz.

ARTICLE 5 : DUREE ET DATE D'EFFET

Le présent partenariat conclu entre la Ville de Metz et le partenaire entrera en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties et s'achèvera de plein droit et sans formalité lorsque l'opération Metz Plage arrivera à terme, c'est-à-dire le 25 août 2024.

ARTICLE 6 : RESILIATION

6.1. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où la Ville de Metz serait empêchée, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie des événements prévus dans le cadre de Metz Plage, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre.

6.2. RESILIATION POUR NON-RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure demeurée sans effet après un délai de 8 jours.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le _____, en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,

Pour Haganis,

Monsieur Bouabdellah TAHRI

Daniel SCHMITT

Adjoint au Maire de Metz

Directeur Général

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART :

Représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire chargé de la Jeunesse et de la Politique de la Ville, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 15 juillet 2024 et arrêté de délégation N 2023-SJ-90 en date du 17 octobre 2023,
Ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz ».

ET D'AUTRE PART :

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré « VIVEST », au capital de 11.097.220€, dont le siège social est fixé à METZ, 15 Sente à My, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ, sous le N° 362 801 011, représentée par Monsieur Jean-Pierre RAYNAUD, en qualité de Directeur Général,

Ci-après désigné par les termes « le partenaire ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'événement phare de l'été à Metz reviendra en 2024 pour une 16^{ème} édition marquée par un allongement de l'opération. En effet, Metz Plage ouvrira ses portes du 6 juillet au 25 août, permettant ainsi au public de profiter d'activités sportives, culturelles et ludiques gratuites pendant la quasi-totalité des vacances scolaires. Après avoir insisté sur les activités aquatiques ces dernières années, avec l'installation d'un aquapark et la création d'une baignade naturelle, Metz Plage proposera un nouvel aménagement à ces visiteurs en 2024. Une guinguette remplacera l'espace restauration des dernières années, avec une offre variée et accessible à tous, tout en programmant des animations musicales pendant toute la durée de l'événement.

C'est afin de permettre à la Ville de Metz de mettre en place l'ensemble de ces activités que le partenaire intervient par un apport matériel.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le partenaire conviennent de l'accord de partenariat suivant :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la Ville de Metz et le partenaire, en vue de l'opération Metz Plage 2024.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ

D'une manière générale, la Ville de Metz s'engage à répondre au mieux aux attentes du partenaire et à lui assurer un maximum de visibilité au vu de son apport financier et matériel

2.1. MOYENS MIS A DISPOSITION DU PARTENAIRE

Pour ce faire, la Ville de Metz met à disposition du partenaire :

Visibilité affichage et supports de communication

- Logo VIVEST sur les affiches du réseau 8m² de la Ville de Metz
- Logo VIVEST sur l'habillage d'un Mettis
- Logo VIVEST sur les rappels identitaires situés en Ville
- Logo VIVEST sur le panneau lumineux placé dans la salle d'attente du Kinépolis
- Logo VIVEST sur l'affiche diffusée en bande-annonce d'une séance au Klub

Visibilité presse et supports papier

- Logo VIVEST et citation dans le dossier de présentation de l'événement
- Logo VIVEST et citation dans la brochure "Metz Plage"
- Logo VIVEST dans le flyer de Metz Plage

Visibilité internet

- Citation sur la page internet Metz Plage
- Citation de VIVEST sur un article Facebook ou Instagram

Visibilité sur le site

- Logo VIVEST à l'entrée du site de Metz Plage
- Logo VIVEST sur le totem situé à l'entrée du site de Metz Plage
- Citation de VIVEST par l'animateur
- Sponsoring d'un tournoi le lundi, mardi ou jeudi
- Invitation pour une soirée partenaires à la guinguette de Metz Plage

2.2 DISPOSITIF DE COMMUNICATION

Pendant la durée de la convention, le partenaire est autorisé à faire référence à ce partenariat dans ses communications avec des tiers. Le partenaire est autorisé à le mettre en avant par l'utilisation du visuel Metz Plage sur ces différents supports de communication : affichage, site internet, flyers et journal interne. La Ville de Metz demande cependant à avoir un droit de regard avant toute publication qui utiliserait le visuel de Metz Plage.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Dans le cadre de l'opération "Metz Plage 2023 ", le partenaire s'engage à verser à la Ville de Metz une participation financière d'un montant de cinq mille euros (5 000 €). Le paiement du montant se fera en une seule fois et ce avant le 30 septembre 2024.

Le partenaire sera présent aux journées Développement Durable du 15 et 16 juillet avec l'intervention d'associations partenaires : organisation d'animations à destination des jeunes publics

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

Il est expressément précisé que le partenaire limite formellement son engagement à la contribution prévue à l'article 3, et notamment qu'il n'assume, du fait de cette contribution, aucune responsabilité à l'égard de la Ville de Metz.

ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D'EFFET

Le présent partenariat conclu entre la Ville de Metz et le partenaire entrera en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties et s'achèvera de plein droit et sans formalité lorsque l'opération Metz Plage arrivera à terme, c'est-à-dire le 25 août 2024.

ARTICLE 6 - RESILIATION

6.1. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où la Ville de Metz serait empêchée, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie des événements prévus dans le cadre de Metz Plage, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre.

6.2. RESILIATION POUR NON-RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure demeurée sans effet après un délai de 8 jours. Dans le cas où les manquements seraient du fait de la Ville de Metz, celle-ci serait tenue de rembourser à VIVEST la participation versée.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de survenance d'un litige, les parties à la présente s'engagent, préalablement à toute saisine du juge, à se rencontrer pour tenter la négociation d'une solution amiable dans un esprit de loyauté et de bonne foi.

La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les éléments du conflit. Les parties conviennent que participera à ce processus de négociation Madame Isabelle VILLENEUVE-TOUVET, Directrice Juridique et Achats de la Société VIVEST, ou son représentant. Si au terme d'un délai de 30 jours les parties ne parviennent à s'entendre, le différend sera soumis à la juridiction compétente.

La présente convention et les accord ou contrats souscrits dans le cadre des présentes sont régis par la loi française.

Fait à Metz, le / / , en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,

Pour VIVEST,

Monsieur Bouabdellah TAHRI

Jean-Pierre RAYNAUD

Adjoint au Maire de Metz

Directeur Général de VIVEST

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Metz

1, Place d'Armes
B.P. 21025
57036 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire chargé de la Jeunesse et de la Politique de la Ville, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 15 juillet 2024 et arrêté de délégation N 2023-SJ-90 en date du 17 octobre 2023,

Ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz ».

ET D'AUTRE PART :

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE EUROMETROPOLE DE METZ HABITAT

Siège Social à Metz
10 rue du Chanoine Collin
Inscrit au RCS Metz TI 779 995 224
N° de gestion 88 B 11
SIRET 908 780 422

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Pascal COURTINOT, nommé à cette fonction par délibération du Conseil d'Administration Extraordinaire en date du 18 janvier 2022.

Ci-après désignée par les termes « SEM EMH ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'événement phare de l'été à Metz reviendra en 2024 pour une 16^{ème} édition marquée par un allongement de l'opération. En effet, Metz Plage ouvrira ses portes du 6 juillet au 25 août, permettant ainsi au public de profiter d'activités sportives, culturelles et ludiques gratuites pendant la quasi-totalité des vacances scolaires. Après avoir insisté sur les activités aquatiques ces dernières années, avec l'installation d'un aquapark et la création d'une baignade naturelle, Metz Plage proposera un nouvel aménagement à ces visiteurs en 2024. Une guinguette remplacera l'espace restauration des

dernières années, avec une offre variée et accessible à tous, tout en programmant des animations musicales pendant toute la durée de l'événement.

C'est afin de permettre à la Ville de Metz de mettre en place l'ensemble de ces activités que le partenaire intervient par un apport financier et matériel.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le partenaire conviennent de l'accord de partenariat suivant :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la Ville de Metz et le partenaire, en vue principalement de l'opération Metz Plage 2024.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ

D'une manière générale, la Ville de Metz s'engage à répondre au mieux aux attentes du partenaire et à lui assurer un maximum de visibilité au vu de son apport financier et matériel.

2.1. MOYENS MIS A DISPOSITION DU PARTENAIRE

Pour ce faire, la Ville de Metz met à disposition du partenaire :

Visibilité affichage et supports de communication

- Votre logo sur les affiches 8m² du réseau de la Ville de Metz
- Votre logo sur l'habillage d'un Mettis
- Votre logo sur les rappels identitaires situés en Ville
- Votre logo sur le panneau lumineux placé dans la salle d'attente du Kinépolis
- Votre logo sur l'affiche diffusée en bande-annonce d'une séance au Klub

Visibilité presse et supports papier

- Votre logo et citation dans la brochure "Metz Plage"
- Logo dans le flyer Metz Plage
- Votre logo et citation dans le dossier de présentation de l'événement

Visibilité internet

- Citation sur la page internet Metz Plage
- Citation de votre entreprise sur un article Facebook ou Instagram

Visibilité sur le site

- Votre logo à l'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le totem situé à l'entrée du site de Metz Plage
- Citation de votre société par l'animateur
- Invitation pour une soirée partenaire à la guinguette de Metz Plage
- Sponsoring d'un tournoi le lundi, mardi ou jeudi

La Ville s'engage également à privatiser le terrain de beach soccer le 10 juillet pour réaliser des activités dans le cadre de sa journée partenaire. La Ville de Metz s'engage à mettre à disposition de la SEM EMH des animateurs pour encadrer cette journée partenaire.

2.2 DISPOSITIF DE COMMUNICATION

Pendant la durée de la convention, le partenaire est autorisé à faire référence à ce partenariat dans ses communications avec des tiers. Le partenaire est autorisé à le mettre en avant par l'utilisation du visuel Metz Plage sur ces différents supports de communication : affichage, site internet, flyers et journal interne. La Ville de Metz demande cependant à avoir un droit de regard avant toute publication qui utiliserait le visuel de Metz Plage.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Dans le cadre de l'opération "Metz Plage 2023", le partenaire s'engage à verser la Ville de Metz une participation financière de quatre mille cinq cent euros (4 500 €).

Le paiement du montant se fera en une seule fois et ce avant le 30 septembre 2024.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

Il est expressément précisé que le partenaire limite formellement son engagement à la contribution prévue à l'article 3, et notamment qu'il n'assume, du fait de cette contribution, aucune responsabilité à l'égard de la Ville de Metz.

ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D'EFFET

Le présent partenariat conclu entre la Ville de Metz et le partenaire entrera en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties et s'achèvera de plein droit et sans formalité lorsque l'opération Metz Plage arrivera à terme, c'est-à-dire le 25 août 2024.

ARTICLE 6 - RESILIATION

6.1. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où la Ville de Metz serait empêchée, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie des événements prévus dans le cadre de Metz Plage, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre.

6.2. RESILIATION POUR NON-RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure demeurée sans effet après un délai de 8 jours.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le / / , en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,

Pour la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE
EUROMETROPOLE DE METZ HABITAT,

Monsieur Bouabdellah TAHRI

Monsieur Pascal COURTINOT

Adjoint au Maire de Metz

Directeur Général

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Metz

1, Place d'Armes
B.P. 21025
57036 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire chargé de la Jeunesse et de la Politique de la Ville, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 15 juillet 2024 et arrêté de délégation N 2023-SJ-90 en date du 17 octobre 2023, Ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz ».

ET D'AUTRE PART :

LA VILLE DE LONGEVILLE LES METZ

Rue Robert Schuman
57050 LONGEVILLE LES METZ

Représenté par Madame Delphine FIRTION, agissant en qualité de Maire de Longeville les Metz, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.

Ci-après désigné par les termes « le partenaire ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'événement phare de l'été à Metz reviendra en 2024 pour une 16^{ème} édition marquée par un allongement de l'opération. En effet, Metz Plage ouvrira ses portes du 6 juillet au 25 août, permettant ainsi au public de profiter d'activités sportives, culturelles et ludiques gratuites pendant la quasi-totalité des vacances scolaires. Après avoir insisté sur les activités aquatiques ces dernières années, avec l'installation d'un aquapark et la création d'une baignade naturelle, Metz Plage proposera un nouvel aménagement à ces visiteurs en 2024. Une guinguette remplacera l'espace restauration des dernières années, avec une offre variée et accessible à tous, tout en programmant des animations musicales pendant toute la durée de l'événement.

C'est afin de permettre à la Ville de Metz de mettre en place l'ensemble de ces activités que le partenaire intervient par un apport matériel.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le partenaire conviennent de l'accord de partenariat suivant :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la Ville de Metz et le partenaire, en vue principalement de l'opération Metz Plage 2024.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ

D'une manière générale, la Ville de Metz s'engage à répondre au mieux aux attentes du partenaire et à lui assurer un maximum de visibilité au vu de son apport financier.

2.1. MOYENS MIS A DISPOSITION DU PARTENAIRE

Pour ce faire, la Ville de Metz met à disposition du partenaire :

Visibilité affichage et supports de communication

- Votre logo sur les affiches 8m² du réseau de la Ville de Metz
- Votre logo sur l'habillage d'un Mettis
- Votre logo sur les rappels identitaires situés en Ville
- Votre logo sur le panneau lumineux placé dans la salle d'attente du Kinépolis

Visibilité presse et supports papier

- Citation dans le dossier de présentation de l'événement
- Citation dans le flyer Metz Plage
- Logo et citation dans la brochure "Metz Plage"

Visibilité internet

- Citation sur la page internet Metz Plage

Visibilité sur le site

- Votre logo à l'entrée du site de Metz Plage
- Votre logo sur le totem situé à l'entrée du site de Metz Plage
- Citation de votre société par l'animateur
- Invitation pour une soirée partenaire à la guinguette de Metz Plage

2.2 DISPOSITIF DE COMMUNICATION

Pendant la durée de la convention, le partenaire est autorisé à faire référence à ce partenariat dans ses communications avec des tiers. Le partenaire est autorisé à le mettre en avant par l'utilisation du visuel Metz Plage sur ces différents supports de communication : affichage, site internet, flyers et journal interne. La Ville de Metz demande cependant à avoir un droit de regard avant toute publication qui utiliserait le visuel de Metz Plage.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Dans le cadre de l'opération "Metz Plage 2024", la Ville de Longeville-les-Metz s'engage à verser la Ville de Metz une participation financière de deux mille euros (2 000 €).

Le paiement du montant se fera en une seule fois et ce avant le 30 septembre 2024.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

Il est expressément précisé que le partenaire limite formellement son engagement à la contribution prévue à l'article 3, et notamment qu'il n'assume, du fait de cette contribution, aucune responsabilité à l'égard de la Ville de Metz.

ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D'EFFET

Le présent partenariat conclu entre la Ville de Metz et le partenaire entrera en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties et s'achèvera de plein droit et sans formalité lorsque l'opération Metz Plage arrivera à terme, c'est-à-dire le 25 août 2024.

ARTICLE 6 - RESILIATION

6.1. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où la Ville de Metz serait empêchée, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie des événements prévus dans le cadre de Metz Plage, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre.

6.2. RESILIATION POUR NON-RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure demeurée sans effet après un délai de 8 jours.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le / / , en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,

Pour la Ville de Longeville Les Metz,

Bouabdellah TAHRI

Madame Delphine FIRTION

Adjoint au Maire de Metz

Maire de Longeville Les Metz

PROJET DE REGLEMENT D'UTILISATION DU SITE DE « METZ PLAGES »

ARTICLE I - Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisé le site de METZ PLAGES 2024, comprenant notamment des bassins, des terrains de beach soccer, de beach volley, des aires de jeux, un jardin d'enfants, un espace détente ...

ARTICLE II - Ouverture

L'espace d'animation est ouvert gratuitement au public de 11H00 à 20H00 du 6 Juillet au 18 Août 2024, puis de 14H00 à 20H00 du 19 au 25 août 2024. La guinguette de Metz Plage pourra rester ouverte jusqu'à 22H00.

La modification des horaires, le mode d'utilisation et la fermeture du site et des espaces aquatiques peuvent être décidés à tout moment par l'administration, notamment pour des raisons techniques, d'hygiène, de sécurité ou intempérie.

ARTICLE III – Accès au site

Pour des raisons de sécurité, les visiteurs devront se soumettre aux contrôles et vérifications qui sont effectués aux entrées.

L'entrée dans l'enceinte est rigoureusement interdite au public en dehors des heures d'ouverture.

Les responsables de groupes devront impérativement signaler leur présence au point d'accueil dès leur arrivée sur le site. Durant leur présence sur le site, les enfants demeureront sous la responsabilité du personnel d'encadrement du groupe.

ARTICLE IV - Sécurité

La sécurité sur l'installation est assurée par du personnel qui a autorité pour en réguler l'accès. Tout incident constaté devra lui être rapporté afin qu'il puisse prendre les mesures nécessaires.

Les mineurs sont sous la surveillance et la responsabilité exclusive de leurs parents ou d'un adulte.

Pour des raisons de sécurité, la Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) ne pourra excéder 2500 personnes (1400 en l'absence de DPS).

Les agents en charge de la sécurité du site veilleront à ce que ces dispositions soient appliquées et limiteront l'accès à Metz Plage le cas échéant.

ARTICLE V - Hygiène

Les utilisateurs doivent se conformer aux mesures gouvernementales (Décret n° 2021-99 du 30 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) et/ou préfectorale en vigueur dans le cadre de la crise sanitaire.

L'accès au site est interdit aux animaux même tenus en laisse à l'exception des chiens guides d'aveugles (Loi N° 2005-102 du 11 Février 2005).

ARTICLE VI – Règles de sécurité et discipline

Il est interdit :

a) sur l'ensemble du site

- de faire du feu ou d'utiliser des barbecues
- de faire entrer de l'alcool
- d'importuner le public par des jeux ou actes bruyants, dangereux ou immoraux
- d'y introduire des objets dangereux ou pouvant le devenir après détérioration (verres, bouteilles, miroirs...)
- d'utiliser des postes de radio ou tout autre émetteur ou amplificateur de son
- d'y accéder avec vélo, roller et skate : un parc à vélo est prévu à cet effet
- d'accéder avec des accessoires tels que : parasol, chaise ou table de camping, etc ...
- d'escalader une séparation quelle qu'elle soit.

De plus, Metz Plage s'inscrit dans une logique de respect de l'environnement et fait du développement durable un axe central dans son organisation. Il est donc également interdit :

- De fumer (cigarettes électroniques incluses). Metz Plage a obtenu en 2015 le label "Plage sans tabac".
- De jeter des papiers, débris ou autres objets sur le site. Des sacs poubelles destinés au tri sélectif sont répartis sur les espaces de Metz Plage.

ARTICLE VII - Dispositions diverses

Les différentes aires de jeux sont régies par une équipe d'animation et sont soumises aux règles suivantes :

Utilisation des structures et matériels d'animation :

- Pas de chaussures ou baskets sur les terrains de Beach Soccer, Beach Volley, trampoline et structures gonflables,
- Des matériels de jeu ou d'animation (raquettes de badminton, boules de pétanque,...) pourront être gratuitement empruntés à l'accueil du site. Leur mise à disposition sera consentie sous réserve de présentation d'une pièce d'identité et à la signature du formulaire de prise en charge de matériel.
- Toute dégradation du matériel devra être signalée dans les plus brefs délais au personnel d'animation.

Mise à disposition et utilisation de matériel et mobilier :

- Le mobilier (transats, parasols,...) sera mis à disposition du public gratuitement et selon les disponibilités par le personnel d'animation en fonction sur le site. En raison du contexte sanitaire, un système de réservation des transats est mis en place à l'accueil.
- Des casiers consignes pourront être utilisés gratuitement. Le retrait d'une clé de casier s'effectue à l'accueil du site. Leur mise à disposition, pour une durée maximale de DEUX heures, sera consentie sous réserve de présentation d'une pièce d'identité et à la signature du formulaire de prise en charge de matériel. La perte d'une clé sera facturée 15 euros.
- Des vélos, mis gratuitement à disposition, sont disponibles au parc à vélos situé en dehors du site. Leur prêt, d'une durée maximale de DEUX heures, sera consenti **uniquement aux adultes** sous réserve de présentation d'une pièce d'identité et à la signature du formulaire de prise en charge de matériel. L'utilisation des vélos par des mineurs ne sera autorisée que sous la responsabilité d'une personne majeure.

Gardiennage de vélos et autres objets roulants:

Les plagistes pourront déposer leur matériel à l'espace mis en place à proximité de l'entrée principale du site.

Cette prestation gratuite sera assurée entre 10H50 et 20H00.

D'une manière générale, les utilisateurs sont tenus de respecter l'environnement et les matériels mis gracieusement à leur disposition. Ils devront se conformer aux consignes données par le personnel en fonction sur le site.

ARTICLE VIII - Sanctions

Toute personne entrant sur le site d'animation est réputée avoir pris au préalable connaissance du présent règlement d'utilisation qui fera l'objet d'un affichage permanent et apparent à l'entrée du site.

Chaque personne s'engage ainsi, de par sa seule entrée sur le site, à respecter l'ensemble des consignes dudit règlement et les biens mis à sa disposition.

Les usagers sont tenus de se conformer aux consignes d'utilisation de toutes les installations, aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par le personnel chargé de la surveillance ou de l'animation qui pourront être sollicités afin de rétablir l'ordre et la sécurité.

Tout contrevenant peut faire l'objet, après rappel à l'ordre infructueux, d'une mesure d'expulsion, temporaire ou définitive.

ARTICLE IX – Piscine

Accès à la piscine : Ouverture à la baignade libre de 12h00 à 19h

Pendant les heures d'ouverture, la surveillance des espaces aquatiques est assurée de façon constante par un personnel diplômé (maître-nageur sauveteur ou nageur sauveteur).

La capacité d'accueil maximale instantanée autorisée sur la zone de baignade délimitée par un barriérage est de :

- **Plate-forme aqua-ludique : 80 personnes**
- **Grand bassin : 130 personnes**

En conséquence, l'accès aux espaces aquatiques sera refusé à toute personne aussi longtemps que la capacité d'accueil maximale instantanée sera atteinte.

En période de fortes fréquentations, un principe de rotation avec évacuation complète du bassin sera mis en place.

La durée de la baignade sera alors limitée à 30 minutes.

Pour des raisons de sécurité, tout enfant de moins de 1,20 mètre devra être accompagné d'un adulte dans le grand bassin. La taille des enfants sera vérifiée au moyen d'un repère placé au niveau de l'accès au bassin.

L'accès et l'utilisation de la plate-forme aqua-ludique sont réservés aux enfants de moins de 1,20m.

Ils restent sous la responsabilité et la surveillance exclusive de leurs parents.

Lors d'animation ponctuelle le bassin pourra être fermé et réservé exclusivement aux participants de cette activité.

Mesure d'hygiène :

Afin d'assurer la propreté de l'eau, les baigneurs sont tenus de passer à la douche et aux sanitaires. Le passage aux pédiluves est obligatoire avant l'accès au bassin.

Les baigneurs ne doivent pas utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus.

Les baigneurs devront obligatoirement porter une tenue de bain décente et adaptée aux normes d'hygiène. Seuls les slips de bains et boxers de bains sont autorisés. Sont interdits les sous-vêtements, shorts, bermudas, jeans, justaucorps, etc ... Les personnes ayant des cheveux longs (à discrétion du personnel de surveillance) veilleront à ce qu'ils soient attachés.

L'accès aux espaces aquatiques est interdit aux personnes atteintes de maladies dont les effets externes peuvent être motifs de gêne ou de contagion, ainsi qu'aux personnes en état de malpropreté évidente.

Mesure de sécurité :

Il est interdit de :

- de plonger, pousser ou jeter de force d'autres personnes dans le bassin
- de pratiquer l'apnée statique ou dynamique
- d'utiliser des équipements de plongée sous-marine

ARTICLE X – Animations

L'accès aux animations se déroule selon les horaires d'ouverture du site

L'encadrement des zones d'animations par du personnel municipal est défini selon un programme d'animations disponible à l'accueil. Il peut cependant être modifié à tout instant, pour des raisons de sécurité ou pédagogique, par le personnel en charge de l'activité.

Pour le bon déroulement de ces activités, les utilisateurs devront se conformer aux directives du personnel d'encadrement.

ARTICLE XI - Responsabilité Municipale

La Ville de Metz ne peut être tenue pour responsable des vols ou des pertes d'objets sur le site d'animation de Metz Plage.

Les jeux ou zones d'animations sont mis gracieusement à disposition sans pour autant engager la responsabilité de la ville de Metz en cas de mauvaise utilisation.

La Ville de Metz décline toute responsabilité en cas de non-respect de l'une ou l'autre des consignes énoncées aux articles précédents.

Metz, le

Pour le Maire,
L'adjoint Délégué :

Bouabdellah TAHRI